

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 16 août 2021, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCES N° OCA21-(B-3)-002C, OCA21-(P-1)-002C,
OCA21-(C-4.1)-005C, OCA21-(P-3)-001C et OCA21-(RCA09-Z01)-003C**

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2021.

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 24 août 2021

La secrétaire d'arrondissement substitut
Julie Boisvert

Cet avis et ce règlement peuvent également être consultés sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante :
ville.montreal.qc.ca/rdp-pat